Jean SCHEUBLE
Commissaire-Enquêteur
41, Rue de l'Epargne
28 000 – CHARTRES

ARRIVÉE LE :
28 JUIN 2018
MAIRIE
VILLEMEUX SUR EURE

Monsieur le Maire de la Commune de Villemeux-sur Eure

Chartres, le 24-06-2018

Objet : Enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de Villemeux-sur-Eure

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur l'enquête reprise en objet, accompagnée de mes conclusions.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Commissaire-Enquêteur
Jean SCHEUBLÉ

ARRIVÉE LE :
28 JUIN 2018
MAIRIE
VILLEMEUX SUR EURE

Département d'Eure et Loir

Commune de VILLEMEUX s/EURE

(Décis. E18000040/45 du 27.03.2018

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Enquête publique : du 25.04.2018 au 24.05.2018

PREMIER DOCUMENT :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 24.06.2018

Décision E18000040/45 du 27.03.2018

4

I : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- Délibération le 20.10.2017 du Conseil Municipal de Villemeux s/Eure décidant de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Arrêté municipal n°2018-004 du 06.04.2018 de mise à l'enquête unique portant sur :
  - Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemeux Sur Eure.
  - Maître d'ouvrage : Commune de Villemeux Sur Eure.
- Avis d'enquête publique (affichage réglementaire + panneau électronique en centre du village).
- Annonces dans la presse départementale : l'Echo Républicain et l'Action Républicaine (15 jours avant le début de l'enquête publique et durant les 8 premiers jours de celle-ci).
- Annonce via Internet.
-

Nota : Les avis des Services figurent en pièce annexe du dossier d'enquête.

II : PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Villemeux s/Eure est située à 11 Kms au sud-est de DREUX, en bordure de la rivière l'Eure, en direction de Nogent le Roi, et CHARTRES.

Elle fait partie de l'agglo du pays de DREUX (avec DREUX sous-Préfecture), tandis que CHARTRES agglo la borde au sud (CHARTRES étant Préfecture).

Villemeux se caractérise par sa diversité paysagère, avec la vallée de l'Eure au centre, encadré de part et d'autre de paysages souvent boisés, prolongés, au-delà, par des plateaux voués à l'agriculture.

Les zones d'habitations de la commune, sont implantées de façon hétérogène, puisque le territoire comporte :

- Le village en bord de l'Eure,
- Les hameaux du Mesnil-Ponceau au Nord,
  de Mauzaize au Nord-Est,
  de Cherville au Sud.

La moitié du territoire de Villemeux s/Eure est consacrée à l'agriculture, le reste est occupé par des bois et la rivière.

La route principale, la RD 929, traverse le village, venant de Dreux au Nord et rejoignant Nogent le Roi au Sud.

La commune est parcourue par d'autres voies de moindres importances : les RD 140-116-136.

La politique de la Commune se cale sur les principales compétences de l'aggio de Dreux, à savoir le développement économique, l'environnement (eau et déchets), les transports, les services à l'enfance et à la famille, les équipements culturels et de tourisme.

III : LE PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U.

Le précédent P.L.U datait de 2013. Pourquoi le modifier ?

⇨ C'est que la Commune entend préserver des espaces verts du village.

Les pièces modifiées sont :

a) L'O.A.P n°2 du secteur de Montafilant : cette O.A.P de 10 hectares était destinée à recevoir une urbanisation mixte (maisons de ville/logements individuels), des constructions résidentielles pavillonnaires, des équipements et des commerces.

Le projet actuel consiste à ne garder que 2 parcelles du projet, sur 0,42 ha, permettant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (dénommée ci-après M.S.P.).

La nouvelle O.A.P n°2 prenant le nom de « Secteur du Chemin Latéral ».

b) Le règlement : la modification n'impacte pas le règlement de la zone 1AUB, mais supprime celui des zones 2AU et 1AUC.

c) Documents graphiques : Les modifications portent sur :

* La suppression de la zone 2AU, devenant zone A,

* La suppression de la zone 1AUB, devenant zone A,

* La suppression de la zone 1AUC, devenant zone NI, sauf les 2 parcelles des projets de M.S.P passant en US,

* Les maisons isolées en N et A, passant en Nu ou Nui.

IV : COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

1) Le rapport de présentation,

L'évaluation environnementale : le projet n'y est pas soumis, car la construction de la MSP et le passage d'une OAP en zone U, ne sont pas susceptible d'affecter de manière significative un site NATURA 2000.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

La suppression de l'O.A.P du secteur de Montafilant diminuera les possibilités de construction de 120 à 170 logements, mais cette importante diminution n'impacte pas le PADD.

En effet, la situation actuelle est la suivante :

- Projets de lotissements : 34 logements,
- « Coup partis » : 46 logements + 19 maisons individuelles,
- Potentiel « dents creuses » : 20 logements
- Récupération (résidences secondaires et logements : 43)

Au total, un potentiel de 160 logements pour le PLU 2013/2023, ce qui est compatible avec les prescriptions du PADD existant.

Enfin, le dossier précise encore que la suppression de l'O.A.P, dont l'objectif est de maintenir la place de la gare et la voie verte, renforce l'axe de préservation et l'environnement communal et de ses paysages.

La procédure de modification permettra également :

- De passer l'O.A.P n°3 en zone UB,
- D'intégrer les maisons isolées (zones N et A) en Nu ou Nui

3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P),

La modification a pour objet principal l'O.A.P avec :

- Suppression totale des zones 2AU, 1AUB et 1AUC.

En effet, la commune déclare souhaiter maintenir ses espaces verts (Place de la gare, voix verte).

La suppression des zones ci-dessus n'empêchera pas, déclare la commune, de continuer à se développer et répond toujours aux objectifs du P.A.D.D.

4) Le règlement :

Il a été mis en conformité avec les modifications proposées.

5) Les documents graphiques :

Il est heureux que les textes du dossier soient explicites, ils suppléent la médiocrité des documents graphiques : échelle ne permettant leur lecture (les voieries et leurs noms sont invisibles, les n° des parcelles, indéchiffrables), les couleurs utilisées achevant de compliquer la lecture.

A noter qu'en Mairie, le dossier 2013 permettait par un plan à échelle adéquate, une lecture aisée. Pourquoi le dossier 2018 n'en comportait-il pas ?

V : RAPPORT D'ANALYSES-REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES

- Conseil Régional Centre Val de Loir : sans observations.
- Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir : avis favorable au projet

Aucune autre réponse de P.P.A n'est parvenue en Mairie.

VI : LA PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision E18000040/45 du 27.03.18, le T.A. d'Orléans me désigne commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de VILLEMEUX SUR EURE (EURE-ET-LOIR).

Par arrêté municipal n°2018-004 du 06.04.2018, le Maire prescrit la mise en l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme.

Entre-temps, le 04.04.2018, je m'étais rendu en Mairie de Villemeux afin de reconnaitre le territoire concerné par l'enquête, et de rencontrer le Maire, Monsieur RIGOURD : j'ai pu, lors d'un large échange, aborder avec lui les questions qui subsistaient après lecture du dossier que j'avais déjà pu consulter.

Les dates de permanences de l'enquête publique ont été fixées ainsi :

- Ouverture de l'E.P. le 25.04.2018. Permanence 8h30 à 11h30,
- 2ème permanence de 8h30 à 11h00 le 05.05.2018,
- Clôture de l'E.P. le 24.05.2018. Permanence de 14h00 à 17h00.

Un avis d'enquête est affiché sur le panneau extérieur de la Mairie et la même annonce figure sur le panneau électronique à l'extérieur de la Mairie.

Les annonces dans la presse sont passées aux dates prévues par la réglementation.

Des comptes rendus m'ont été remis, concernant des réunions d'informations préalables tenues en Mairie :

- Le 20.02.2017 : Réunion comité technique autour du diagnostic territorial,
- Le 13.11.2017 : Réunion publique d'information sur la procédure de modification du P.L.U. existant.

Je note à cette occasion que le compte rendu fait état d'une seule question posée par une habitante.

Je fais le rapprochement avec les demandes formulées auparavant (de mars 2015 à juin 2017) par plusieurs habitants, qui avaient appris la prochaine modification du P.L.U. de la commune, mais ont omis, du coup, de reformuler leur demandes durant la période de l'enquête publique ! De la même manière, je n'ai reçu aucune visite durant mes permanences et le registre d'enquête est resté inutilisé.

Une seule Association s'est manifestée par écrit durant l'enquête publique (avis FAVORABLE).

L'examen des réclamations figure dans le chapitre suivant.

VII : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – EXAMEN DES RECLAMATIONS

En début d'enquête, des courriers de réclamations m'ont été remis au nombre de 7 : 6 d'entre eux dataient de mars 2015 (Mr et Mme PERRIER Christophe) à juin 2017 (Mme Andrée COUVE).

Un seul, daté d'octobre 2016 (Mr Joffrey DESCHAMPS) a été renouvelé dans la période de l'enquête publique (le 24.05.2018).

Le septième (Association St Evroult Terre d'Histoire) date du 24.05.2018.

A la réflexion, j'en suis venu à penser que :

- Les propriétaires qui se sont manifestés AVANT l'enquête publique ont dû imaginer leur démarche suffisante,
- Le peu de réactions au dossier a peut-être pour cause l'impact personnel faible des modifications prévues : la population a pu prendre en compte, d'une part, qu'il y aura

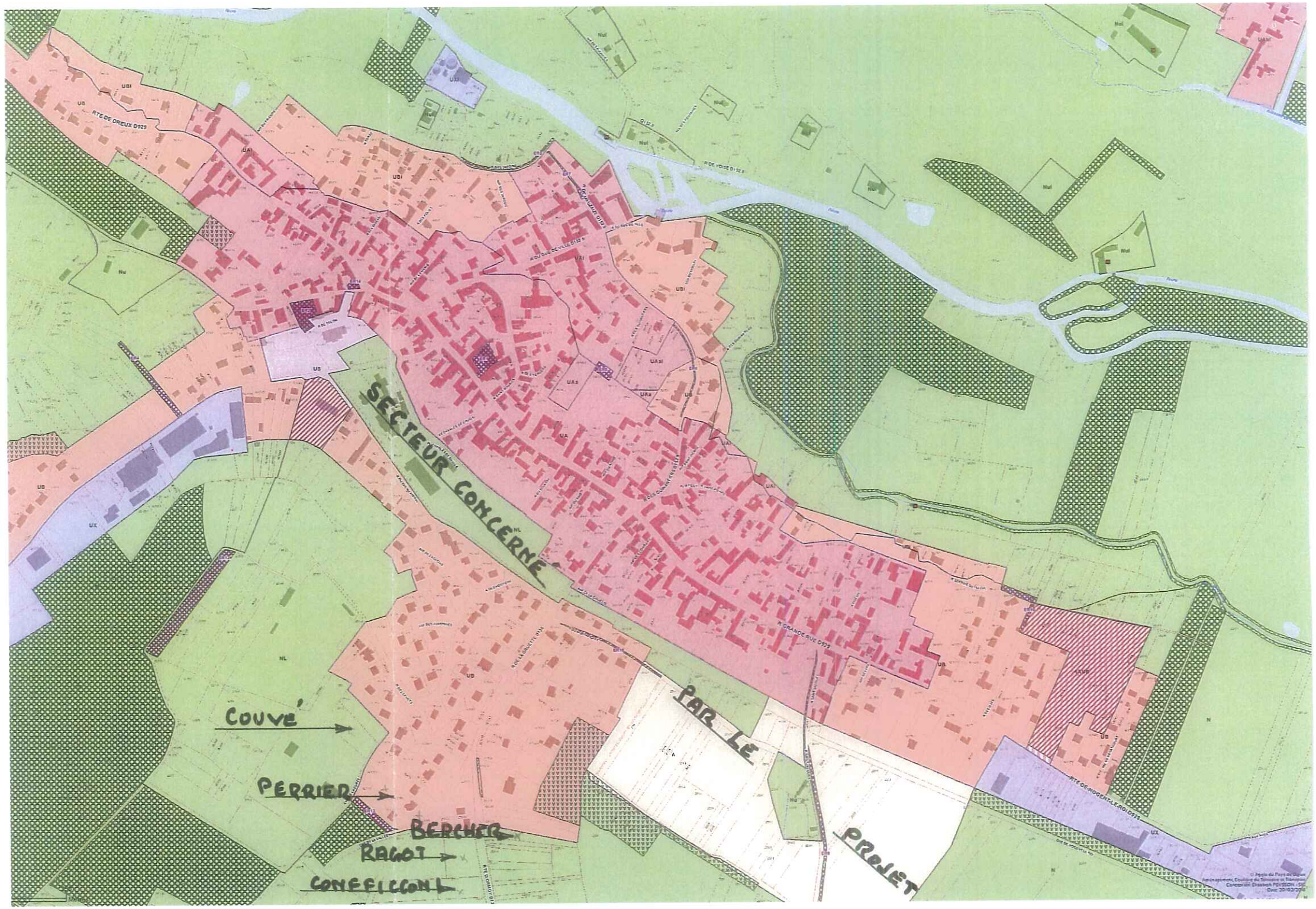
SECTEUR CONCERNÉ
PAR LE
PROJET
COUVÉ
PERRIER
BERCHER
RAGOT
CONFFICCONI
RTE DE DREUX D929
R GRANDE RUE D929
RTE DE NOGENT-LE-ROI D929
UBI
UB
UX
NL
UA
UAa
UAa1
UAI
Nul
Nu

toujours assez de zones constructibles, et d'autre part, que le maintien d'une zone de verdure au centre du village était appréciable.

VIII : EXAMEN DES DEMANDES ECRITES

1- Courrier de Mr et Mme Christophe PERRIER, le 02 mars 2015

Je demande que mon terrain, cadastré ZD87 « La Cure » soit classé constructible. Il n'est en rien agricole, c'est une friche.

Position de la commune : il s'agit de la parcelle C1289 d'une superficie de 921 m2.

Mr et Mme PERRIER sont propriétaire de la parcelle voisine -C1288- sur laquelle est construite leur résidence principale. La parcelle C1289 dont ils sont également propriétaires, est contigüe et ils souhaiteraient pouvoir construire une maison pour leur fille sur la parcelle C1289.

La commune n'est pas favorable à la construction de la parcelle C1289, pour les raisons suivantes :

- Cette parcelle n'est pas desservie par la voie publique communale qui s'arrête à la parcelle C1189,
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité nécessiterait l'extension d'une centaine de mètres du réseau, à la charge de la commune.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune. Mais si le propriétaire des parcelles situées entre C1289 et extrémité de la voie publique, (il s'agit apparemment de 3 petites parcelles), résentent à leur tour des demandes d'autorisations de construire, il serait souhaitable que la commune adapte sa position.

Par ailleurs, ce courrier a été émis hors période de l'enquête publique, soit le 02 mars 2015.

2- Courrier de Madame Marie Thérèse CONFICCONI, le 21 mars 2016

Propriétaire, en indivision avec Mr Philippe CONFICCONI, son frère, de la parcelle n°D83 « Les Fourneaux », Mme CONFICCONI souhaite vendre ce terrain, dans une perspective de constructibilité.

Position de la commune : Le diagnostic réalisé à l'occasion de la révision en cours, démontre que le bâti déjà présent suffit à répondre à la demande de logements. En outre, 2 projets de lotissements sont déjà en cours de commercialisation et n'ont pas encore trouvé d'acheteurs. Il n'apparaît pas opportun de créer une nouvelle zone de construction dans ce secteur éloigné des dernières constructions de la commune. Une construction sur cette parcelle nécessiterait une extension du réseau de distribution d'électricité dont les frais seraient à la charge du budget communal.

Avis du commissaire enquêteur : Le souhait de Mme CONFICCONI est bien compréhensible. Mais pour des raisons invoquées ci-dessus, je donne un avis conforme à celui de la commune.

Par ailleurs, je note que le courrier de Mme CONFICCONI a été émis en dehors de la période de l'enquête publique, soit le 21 mars 2016.

3- Courrier de Mme Andrée COUVE

Mme COUVE demande que sa parcelle (n°ZD87 « La Cure ») soit classée en terrain constructible (elle n'est pas actuellement cultivée et se trouve en l'état de friche).

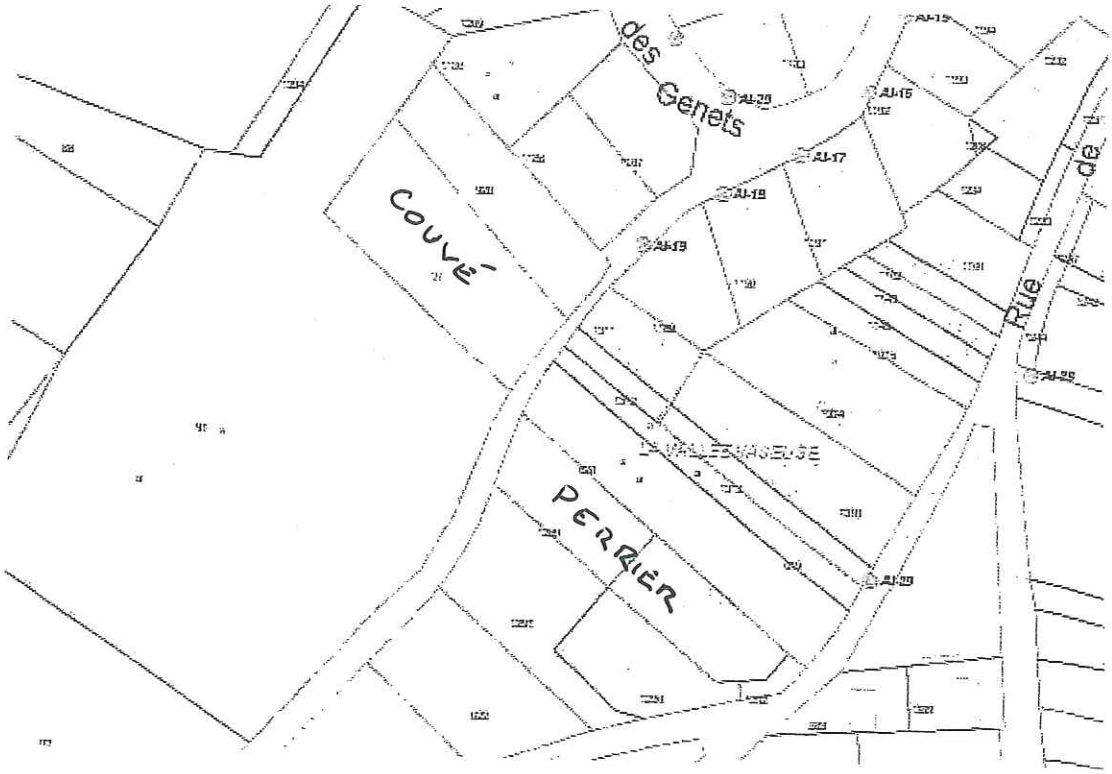

Position de la commune : Mme COUVE Andrée 3 rue des Guinantiers 28210 VILLEMEUX SUR EURE ; Par courrier en date du 8 juin 2017, Mme COUVE sollicite le classement de la parcelle cadastrée ZD87 lieu-dit « La Curée) en zone constructible.

La commune n'est pas favorable à la constructibilité de la parcelle C1289 ex ZD87 pour les raisons suivantes :

- La parcelle n'est pas desservie par la voie publique communale qui s'arrête à la parcelle C1189
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité nécessiterait l'extension d'une centaine de mètre du réseau, à la charge de la commune.

Avis du commissaire enquêteur : Avis conforme à celui de la commune. Par ailleurs, je note que ce courrier a été émis hors de la période de l'enquête publique, à savoir le 08 juin 2017.

4- Courrier de Monsieur Joffrey DESCHAMPS les 21.10.2016 et 16.05.2018

Monsieur DESCHAMPS souhaite pouvoir réhabiliter une ancienne longère, dont il est propriétaire sur la parcelle ZH57, classée actuellement en N.

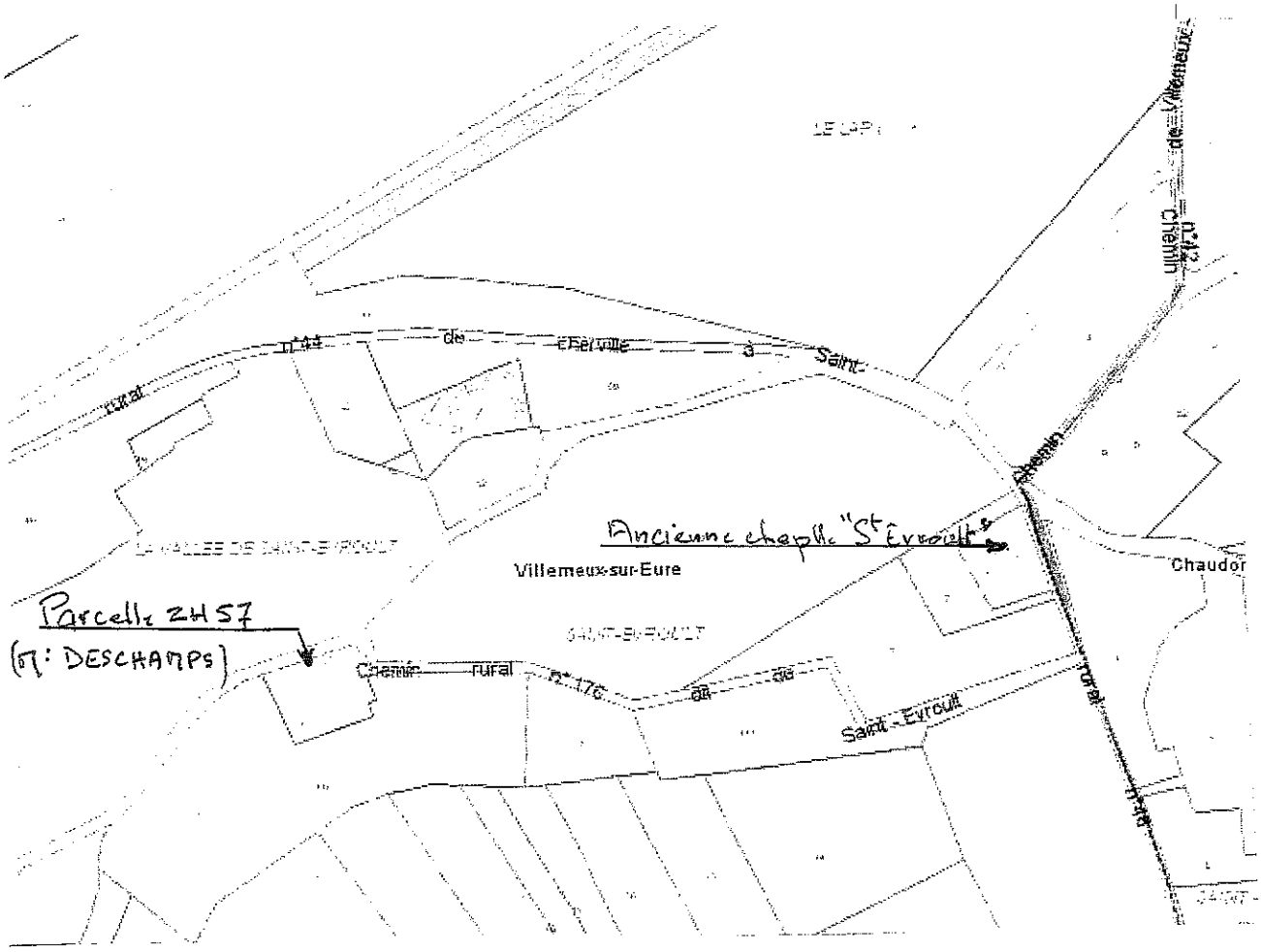

Position de la commune : M. DESCHAMPS Joffrey 5 bis, route d'Ormoy 28210 LE BOULLAY-THIERRY

Par courrier recommandé en date du 26 mai 2018, M.DESCHAMPS sollicite le passage de N à Nu de la parcelle ZH57, en vue de la restauration d'une longère recensée depuis 2008 comme patrimoine remarquable par le CAUE d'Eure et Loir.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. porte notamment sur le passage de N à Nu des maisons isolées, d'une part, et que la conservation, la réhabilitation et la restauration des immeubles classés au titre des sites patrimoniaux remarquables présentent un intérêt public, d'autre part, la commune émet un avis favorable à cette demande.

Avis du commissaire enquêteur : Monsieur DESCHAMPS est propriétaire d'une parcelle (ZH57) sur laquelle subsistent les ruines d'une longère, resté inhabitée depuis quelques décennies. Ces restes ont été recensés « patrimoine remarquable » par la CAUE d'Eure et Loir.

Et M. DESCHAMPS indique souhaiter y entreprendre des travaux de rénovation avant d'habiter ce bâtiment réhabilité.

Or, il se trouve que le projet de modification du P.L.U porte notamment sur une modification du classement de toutes les maisons isolées de la commune (passage de N en Nu).

Rien ne s'oppose dans ces conditions, à émettre un avis favorable à cette demande, qui, de plus, a été présentée le 16 mai 2018, soit dans la période de l'enquête publique et est compatible avec le règlement écrit au projet du P.L.U. (pièces 4.1 pages 57 à 66).

5- Courrier de Monsieur Florian BERCHER reçu en Mairie le 08.06.2017

Monsieur BERCHER est propriétaire d'une parcelle (ZD213) classée en zone N. Mais elle est située à proximité d'habitations existantes et jouxte la limite d'un lotissement futur.

Il estime que les réseaux d'eau potable et assainissement collectif pourront être raccordés à sa parcelle via les réseaux à créer dans le futur lotissement.

Son projet concerne la création de 2 logements locatifs sur la parcelle et il souhaite le classement de celle-ci en zone UB.

Position de la commune : M. BERCHER Florian 5 chemin des Aubépines 28210 SENANTES.

Par courrier en date du 8 juin 2016, M. BERCHER souhaite que la parcelle ZD 213 soit rendue constructible du fait que la parcelle est mitoyenne du lotissement Boisfort, en cours de commercialisation, et pour lequel un permis d'aménager a été délivré.

La commune n'est pas favorable à cette demande dans la mesure où les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité sont situés à environ 110 mètres de la parcelle (an niveau de la parcelle C 1245). Aucun raccordement via les réseaux qui vont être créés à l'intérieur du lotissement n'est envisageable, compte tenu du fait qu'ils sont sur domaine privé.

Avis du commissaire enquêteur : La demande de M. BERCHER est compréhensible. La réponse de la commune ne l'est pas moins : des raccordements à l'intérieur d'un lotissement ne sont pas concevables. Et la commune ne pourrait assumer, sur son budget, un tel allongement de ses réseaux. Je donne donc un avis conforme à celui de la commune.

6- Courrier de Madame Michelle RAGOT du 22.11.2016

Madame RAGOT souhaite que la parcelle située au lieu-dit « LES FOURNEAUX » (D85) soit rendue constructible.

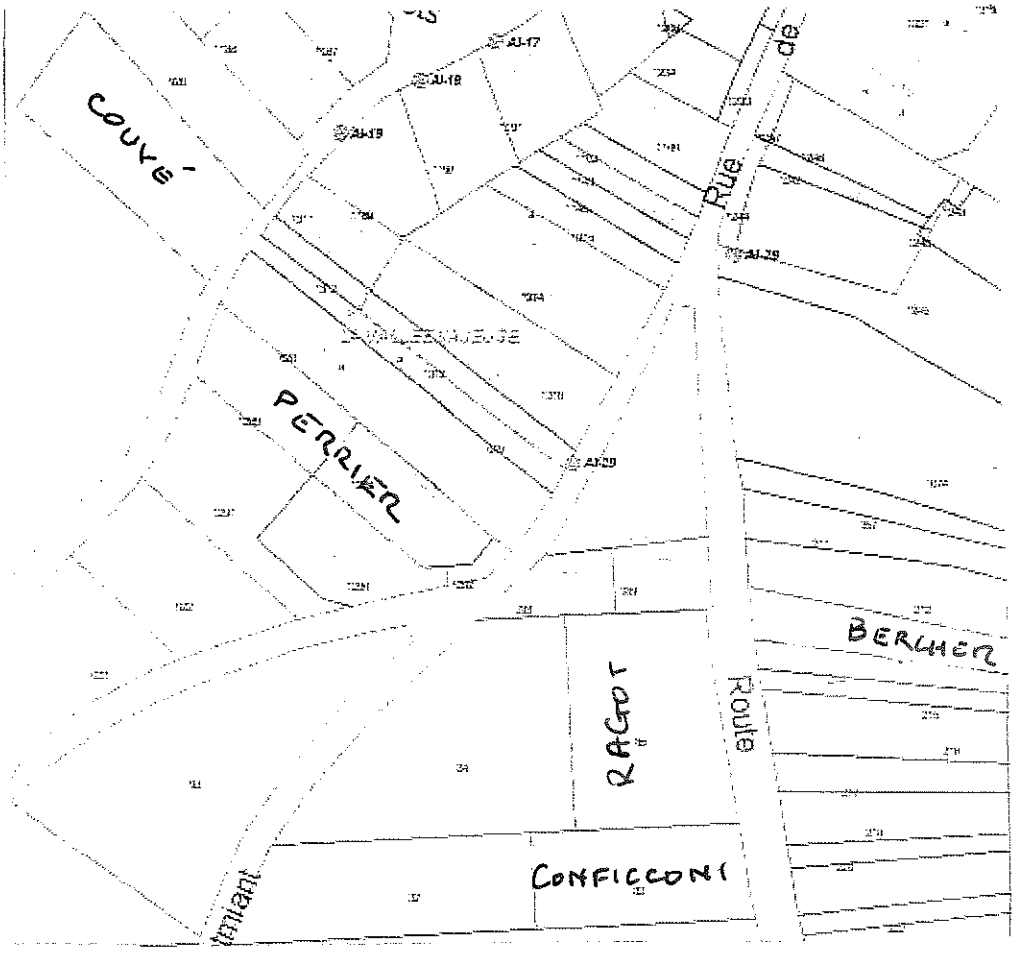

Position de la commune : Mme RAGOT Michelle 11 route de Nogent le Roi 28210 VILLEMEUX SUR EURE

Par courrier en date du 22 novembre 2016, Mme RAGOT souhaite que la parcelle D 85 soit rendue constructible.

Le diagnostic réalisé à l'occasion de la présente révision démontre que le bâti déjà présent suffit à répondre à la demande de logements. En outre, deux projets de lotissements sont déjà en cours de commercialisation et n'ont pas encore trouvé d'acheteurs. Il n'apparait pas opportun de créer une nouvelle zone de construction dans ce secteur éloigné des dernières constructions de la commune. Une construction sur cette parcelle nécessiterait une extension du réseau de distribution d'électricité dont les frais seraient à la charge du budget communal.

Décision E18000040/45 du 27.03.2018

Avis du commissaire enquêteur :

Le cas de Madame RAGOT est similaire à celui de Madame CONFICCONI :

- 2 Projets de lotissements sont déjà en cours de commercialisation, et n'ont pas encore trouvé d'acheteurs
- Une construction sur cette parcelle entrainerait la nécessité d'allonger les réseaux, à la charge financière du budget communal.

Position du commissaire enquêteur :

Pour les mêmes raisons, conforme à l'avis de la commune.

7- Courrier de l'association « St Evroult, Terre d'histoire », 35 Grande Rue 28210 VILLEMEUX SU EURE

L'association souhaite que la parcelle ZH6, propriété de la commune, passe en classement N et NU ; elle travaille en effet à la restauration de deux vestiges de la commune, l'ancienne Chapelle Saint Evroult et un puit communal, ainsi qu'à la création d'un jardin médiéval, un verger conservatoire et un rucher pédagogique.

Elle estime que la valorisation et l'usage des lieux passent par les re-façonnages architecturaux de la Chapelle et du puit.

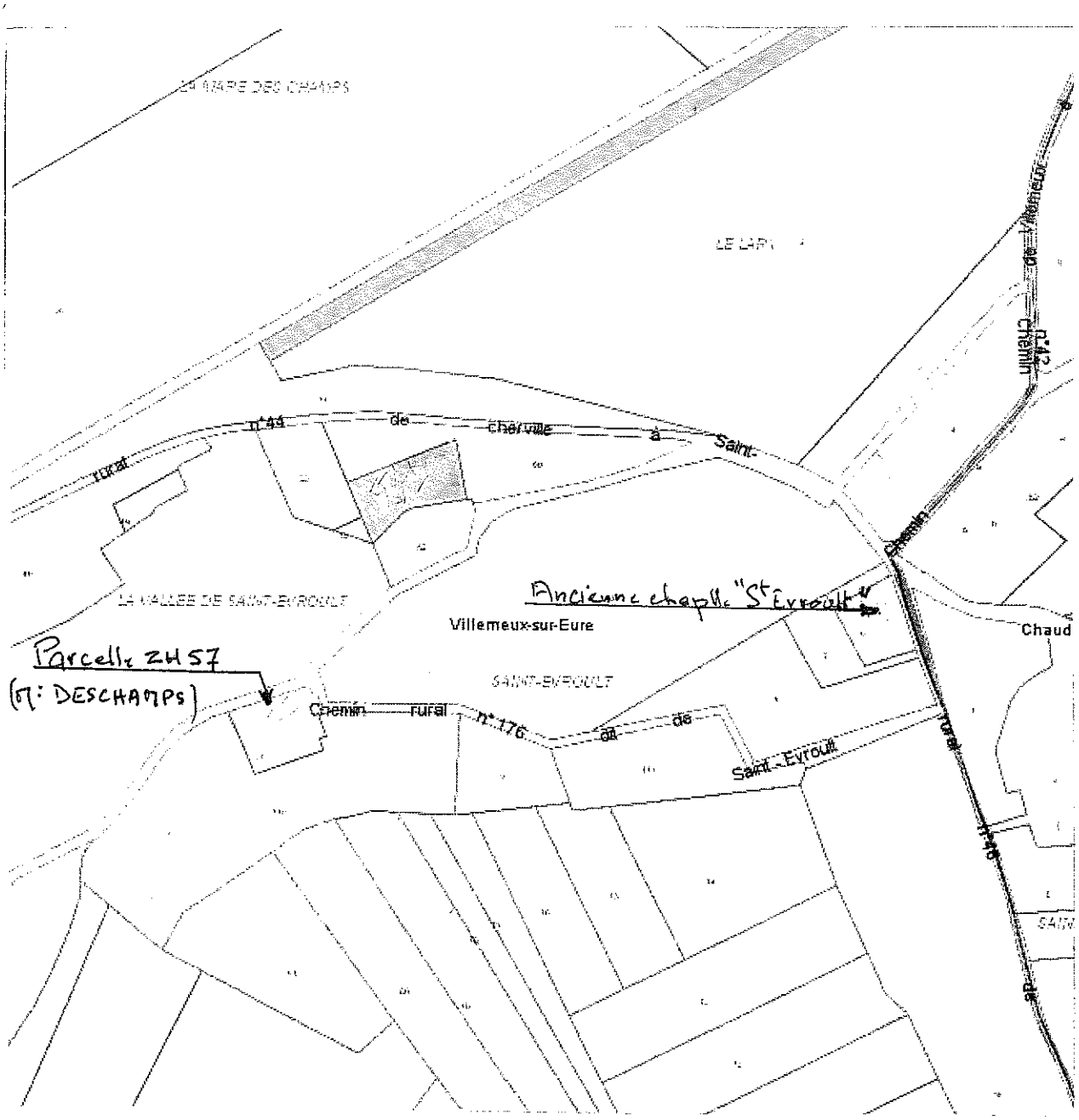

Position de la commune :

Par courrier recommandé en date du 24 mai 2018, l'association sollicite le classement en zone Nu la parcelle cadastrée ZH6, propriété de la commune, afin de permettre la restauration du puit et de la Chapelle de Saint Evroult.

Considérant que le projet de modification du PLU porte notamment sur le passage de N à Nu des maisons isolées, d'une part, et que la commune apporte son soutien financier à cette association dont l'objet répond à un intérêt général, la commune émet un avis favorable à cette demande.

Avis du commissaire enquêteur :

Au nom de l'association, son président requière le classement en zone NU de la parcelle ZH6 sur laquelle sont présents une ancienne Chapelle et un puit communal.

Je donne un avis favorable à celui de la commune, qui est partie prenante (ou plutôt donnante !) dans ce projet.

A Chartres, le 24 Juin 2018,
Le commissaire-enquêteur

Décision E18000040/45 du 27.03.18

ARRIVÉE LE
28 JUIN 2018
MAIRIE
VILLEMEUX SUR EURE

Département d'Eure et Loir

Commune de VILLEMEUX s/EURE

(Décis. E18000040/45 du 27.03.2018

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Enquête publique : du 25.04.2018 au 24.05.2018

SECOND DOCUMENT :

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 24.06.2018

I : Pourquoi cette enquête publique ?

La commune souhaite conserver quelques espaces verts existants dans le tissu urbain.

Or, le PLU en place depuis 2013 visait plutôt une urbanisation de ces espaces.

Une modification des textes s'avérait donc nécessaire mais, en même temps, devait maintenir les objectifs de développement de la commune, en respectant les prévisions du P.A.D.D actuel, avec un programme de construction de 199 logements sur la période 2013/2023.

II : Les moyens proposés

Pour mener à bien cette modification, le code de l'environnement imposait néanmoins le passage par une enquête publique.

La modification nécessitait de revoir en partie les dispositions du PLU existant, avec la révision de l'O.A.P n°2, consistant en :

- La suppression totale des zones ZAU et 1 AUC,
- La suppression de la zone 1 AUB sur ce secteur,
- La suppression de la zone 1 AUC à passer soit en zone NI, soit en zone US,
- Enfin, le passage NU en NUI des maisons isolées actuellement N ou A.

III : L'enquête publique

Curieusement, les réclamations n'ont pas porté sur les zones ci-dessus, hormis une personne qui se manifeste durant la réunion publique d'information le 13.11.2017. Elle n'exprime pas sa demande durant l'enquête, mais son bien, une maison isolée classé N, est proposée dans le dossier de modification en NI, répondant à sa demande permettant d'entreprendre des modifications.

Dans la période de l'enquête, aucune demande ne fut formulée, aucune visite faite durant les temps de présence du commissaire enquêteur, ni en dehors : le Registre de l'Enquête demeure donc vierge, sauf une formule de remerciements pour ce dossier correspondant aux attentes d'un collectif.

Les réclamations, formulées par écrit, l'ont été AVANT le début de l'enquête, hormis celles de Monsieur DESCHAMPS et de l'Association « Saint Evroult, Terre d'Histoire ».

Les personnes Publiques Associées avaient été conviées à une réunion de présentation prévue le 05 Avril 2017 et certaines y étaient présentes. En revanche, deux PPA seulement ont donné un avis écrit, qui fut d'ailleurs favorable.

IV : Avis Motivé

En partie VIII du Rapport, EXAMEN DES RECLAMATIONS, les demandes formulées, les avis du Maire de la Commune et ceux du commissaire-enquêteur, sont présentés in-extenso. Ils sont résumés ci-après :

Réclamation ou demande n°	Avis favorable de la Commune	Avis défavorable de la Commune	Avis du commissaire-enquêteur
1 Mr et Mme PERRIER		X	Conforme à l'avis de la commune
2 Mme CONFICCONI Marie-Thérèse		X	Conforme à l'avis de la commune
3 Mme RAGOT Michelle		X	Conforme à l'avis de la commune
4 Mme COUVE Andréa		X	Conforme à l'avis de la commune
5 M BERCHER Florian		X	Conforme à l'avis de la commune
6 M DESCHAMPS Joffrey	X		Conforme à l'avis de la commune
7 Association « St Evroult, Terre d'Hitoire »	X		Conforme à l'avis de la commune

Je constate donc que :

- Les réclamations 1 à 5 ne sont pas admises parce que :
  1. Elles ont été présentées en dehors de la période de l'Enquête Publique et dans ce cas, la Règlementation oblige à les rejeter,
  2. Indépendamment de cet aspect règlementaire, elles concernaient des terrains qui, géographiquement, sont situés en dehors des zones objets de cette Enquête.

- Les réclamations 6 et 7 ont reçu un accueil favorable parce que :
  1. Elles ont été présentées dans le cadre du calendrier de l'Enquête,
  2. Elles portaient sur des terrains dont le classement était prévu à modifier (secteur N devenant NU) par le dossier présenté.

Au final, je note :

- D'une part, que la préparation de l'enquête publique et son déroulement se sont faits dans les règles,
- D'autre part, que les réponses apportées aux questions sont en adéquation avec l'esprit et le texte du dossier,
- Enfin, et pour ce qui concerne les orientations du dossier, les évolutions, j'ai constaté qu'à mon sens, les perspectives de développement de l'habitat affichées en 2013, sont respectées quant au nombre de créations possibles de logements sur la période 2013-2013.

Quant à la forme que présente ce nouveau projet, j'estime que le maintien d'espaces verts à l'intérieur d'un village ne saurait nuire au bien-être de ses habitants, ni à la valorisation de leurs biens.

Je crois que la population a bien saisi le message ce qui, à mon sens, explique l'absence de réactions durant l'enquête (les remarques, je le répète, ne portaient pas sur les secteurs concernés par les modifications proposées).

Je donne donc mon AVIS FAVORABLE au projet de modification du P.L.U. de Villemeux-sur-Eure.

A Chartres, le 24 Juin 2018,
Le commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Villemeux sur Eure

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) (MODIFICATION)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1)
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ AUTRES :

relatif à :

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 307.00 UZÈS (17.06) - Mairies 328560

Fabriqué en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du Plan local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2018-004 en date du : 6 Avril 2018

de : la Commune de Villemeux-sur-Eure ☒ (1)

de : ☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean SCHEUBLE

Président de la commission d'enquête : M ..... qualité .....

Membres titulaires : M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 25 Avril 2018 Date de clôture : 24 mai 2018

Siège de l'enquête : Mairie de Villemeux-sur-Eure

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de Villemeux-sur-Eure

Accueil Mairie : lundi - mercredi - vendredi de 14h à 17h30.

mardi de 15h à 19h. Jeudi de 9h à 12h. Samedi de 10h à 12h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : ..... feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le mercredi 25 Avril 2018 de 8 heure 30 à 11 heure 30

le samedi 5 mai 2018 de 8 heure 30 à 11 heure 00

le jeudi 24 mai 2018 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.

* Nous formulons nos remerciements à la Municipalité qui nous présente ce PLU modifié qui correspond aux attentes de l'ex-association "Agir ensemble pour Villemeux" et qui permet à notre commune de conserver sa ruralité tout en inscrivant les bases d'un développement urbain "raisonné"

Signée "Le collectif de l'ex AEPV"

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean SCHEUBLÉ déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 25 Avril 2018 au 24 Mai 2018

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 1

~~de la~~ en page n° 2 à la page n° /

En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(~~s~~) présent(~~s~~) registre(~~s~~) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 24.06.2018

à Madame la Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Chartres, le 24.06.2018

Signature

Le commissaire-enquêteur,

Jean SCHEUBLÉ.